

# BILAN

## LA QUALITÉ DES EAUX DE LOISIRS DANS LE VAL-D'OISE

### BILAN 2014

- Piscines publiques et privées à usage collectif
- Baignade de la base de loisirs de Cergy-Pontoise

juin 2015

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>1</b>
<b>1- LA QUALITÉ DES EAUX DE PISCINES .....</b>	<b>2</b>
1.1 Rappel des principaux textes en vigueur.....	2
1.2 Les équipements du Val-d'Oise.....	2
1.3 Le suivi sanitaire .....	2
1.3.1- Le contrôle analytique de la qualité de l'eau dans le cadre du contrôle sanitaire3	
1.3.2 - Le contrôle sur site des piscines.....	3
1.4 Bilan de la qualité des eaux de piscines.....	4
1.4.1 - La qualité des eaux dans les piscines publiques en 2014.....	4
1.4.2 - La qualité des eaux dans les piscines privées en 2014 .....	5
1.4.3 - Analyse des résultats analytique de 2014 .....	6
1.5 Evolution des paramètres physico-chimiques depuis 5 à 10 ans ..	6
1.5.1- Situation des piscines publiques.....	6
1.5.2 - Situation des piscines privées .....	7
1.6 Le conseil et l'assistance apportés par l'ARS aux personnes responsables des piscines.....	7
1.6.1- Affiche « Des baigneurs propres, pour une piscine propre » .....	7
1.6.2- Demi-journée d'information.....	7
1.6.3- Dépliant « Le contrôle sanitaire de l'eau des piscines : Comment interpréter les résultats et agir pour le bien-être des baigneurs » .....	8
1.7 Conclusion concernant la qualité de l'eau des piscines .....	8
<b>2 - LA QUALITÉ DES EAUX DE BAINADE.....</b>	<b>9</b>
2.1 Rappel des principaux textes en vigueur.....	9
2.2 La baignade de la base de loisirs de Cergy-Pontoise .....	9
2.3 Le suivi sanitaire .....	9
2.4 Bilan de la qualité des eaux .....	10
2.5 Conclusion concernant la qualité d el'eau de baignade .....	10
<b>CONCLUSION GÉNÉRALE .....</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE 1 : liste des piscines.....</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXE 2 : signification des paramètres mesurés lors du controle sanitaire des eaux de piscines.....</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE 3 : liste des liens internet utiles .....</b>	<b>14</b>

L'objectif du présent document est de dresser le bilan de la qualité des eaux de loisirs en 2014

- ◆ dans les piscines publiques et privées à usage collectif du Val-d'Oise,
- ◆ dans la baignade de la base de loisirs de Cergy-Pontoise.

Ce bilan a été élaboré sur la base des informations recueillies dans le cadre du contrôle sanitaire réalisé par l'Agence régionale de santé (ARS).

# 1- LA QUALITÉ DES EAUX DE PISCINES

## 1.1 Rappel des principaux textes en vigueur

La gestion de l'hygiène et de la qualité des eaux des piscines est régie par les textes réglementaires suivants :

- ◆ le code de la santé publique, notamment ses articles D.1332-1 à D.1332-13 : Règles sanitaires applicables aux piscines.
- ◆ l'arrêté ministériel du 7 avril 1981 modifié fixant les dispositions techniques applicables aux piscines.
- ◆ l'arrêté ministériel du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.
- ◆ l'arrêté préfectoral n°2013-534 relatif à la surveillance de la qualité de l'eau des piscines autres que celles réservées à l'usage personnel d'une famille ou d'usage exclusivement médical dans le département du Val-d'Oise.

## 1.2 Les équipements du Val-d'Oise

En 2014, 38 piscines publiques ainsi que 28 piscines privées à usage collectif (centres de remise en forme, golfs, hôtels, résidences...) ont été contrôlées dans le Val-d'Oise (cf. annexe 1). 14 de ces piscines sont des piscines dites saisonnières, ouvertes uniquement pendant la période estivale.

4 établissements volontaires (hôpitaux, clinique, centre de rééducation fonctionnel) disposant de bassins à usage strictement médical ont également fait l'objet d'un contrôle sanitaire de la qualité de l'eau.

## 1.3 Le suivi sanitaire

Le suivi sanitaire de la qualité de l'eau des piscines s'effectue de la manière suivante :

- ◆ le **contrôle sanitaire** est organisé et mis en œuvre par l'ARS.
- ◆ la **surveillance** est mise en œuvre par les personnes responsables des piscines. Conformément à l'arrêté du 7 avril 1981 modifié, elle comprend notamment des mesures de la transparence, du taux de désinfectant et de la température des bassins au moins deux fois par jour, et la mesure du taux de stabilisant une fois par semaine. Ces observations et mesures sont reportées dans le carnet sanitaire de l'établissement.

Le contrôle sanitaire des piscines médicales n'est pas présenté dans ce bilan. Il représente 53 prélèvements pour l'année 2014.

### 1.3.1- Le contrôle analytique de la qualité de l'eau dans le cadre du contrôle sanitaire

#### Pour rappel :

L'exploitant doit laisser en permanence libre accès à son établissement aux agents du laboratoire missionné. Conformément aux termes du marché public passé entre l'ARS et le laboratoire, tout déplacement infructueux du laboratoire sera facturé.

Il appartient à l'exploitant d'informer au plus tôt la délégation territoriale du Val-d'Oise (ARS-DT95) de toute fermeture de l'établissement (vidanges, travaux...).

Pour les installations à ouverture uniquement saisonnière, l'ARS-DT95 doit être prévenue au moins 15 jours à l'avance de la date d'ouverture au public, afin que le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau puisse être réalisé pour la saison.

**Contact ARS-DT95 :** ☎ : 01 34 41 14 89 / 15 41 - 📠 01 30 32 83 48 -

✉ [ars-dt95-cssm-eau@ars.sante.fr](mailto:ars-dt95-cssm-eau@ars.sante.fr)

Les contrôles, d'une fréquence mensuelle en période d'ouverture, réalisés par le laboratoire agréé (LDAE du Val-d'Oise), ont donné lieu au total à 1961 prélèvements d'échantillons d'eau des bassins en 2014 et à 17 recontrôles.

Le contrôle mensuel de la chloration des pédiluves a donné lieu à 854 prélèvements. Les résultats, communiqués au responsable de la piscine à titre indicatif, ne sont pas pris en compte dans ce bilan.

#### Nombre de piscines contrôlées

	Publiques	Privées	Total
<b>Permanentes</b>	35	17	52
<b>Saisonnnières</b>	3	11	14
<b>Total</b>	<b>38</b>	<b>28</b>	<b>66</b>

#### Nombre de prélèvements

	Publiques	Privées	Total
<b>Bassins</b>	939	368	1307
<b>Réseau</b>	404	250	654
<b>Total</b>	<b>1343</b>	<b>618</b>	<b>1961</b>

En 2014, 82 bassins intérieurs, 6 spas et 10 bassins de plein air ont été contrôlés dans les piscines communales. 19 bassins intérieurs, 8 spas et 15 bassins de plein air ont été contrôlés dans les piscines privées.

Les prélèvements, les mesures de terrain (paramètres chimiques : chlore, pH, chloramines...) et l'ensemble des analyses microbiologiques ont été réalisés par le laboratoire agréé.

Chaque contrôle est suivi de l'envoi d'un bulletin sanitaire (résultats d'analyses et conclusion sanitaire) au responsable de la piscine. Ces résultats doivent être affichés de manière visible pour les usagers (article D.1332-12 du code de la santé publique).

### 1.3.2 - Le contrôle sur site des piscines

6 inspections de piscines et 3 contrôles post inspection ont été réalisés par l'ARS en 2014 dans 3 piscines publiques et 3 piscines privées.

Malgré les efforts faits par les exploitants, quelques points doivent encore être améliorés afin d'assurer une sécurité sanitaire permanente. Ils portent sur l'amélioration des apports d'eau neuve, l'entretien des systèmes de ventilation, les conditions de stockage et de nettoyage du matériel pédagogique, la tenue du carnet sanitaire, le stockage et la manipulation des produits de traitement ainsi que l'affichage des consignes de sécurité et la formation du personnel.

Un rappel des réglementations relatives à la surveillance des légionelles sur le réseau d'eau

chaude sanitaire et au bon fonctionnement des déchloramineurs à ultra-violet a également été fait à plusieurs reprises.

A la suite de ces inspections, l'ARS a demandé aux exploitants de remédier aux points de non-conformité constatés.

## 1.4 Bilan de la qualité des eaux de piscines

Les résultats d'analyses obtenus dans le cadre du contrôle sanitaire sont présentés dans les tableaux ci-après.

◆ Les normes physico-chimiques :

$6,9 \leq \text{pH} \leq 7,7$

$0,4 \text{ mg/l} \leq \text{chlore actif} \leq 1,4 \text{ mg/l}$  ou chlore disponible  $\geq 2 \text{ mg/l}$

Chloramines  $\leq 0,6 \text{ mg/l}$

Acide isocyanurique (stabilisant)  $\leq 75 \text{ mg/l}$

◆ Les normes bactériologiques :

Coliformes totaux :  $\leq 10$  germes dans 100ml

Coliformes thermotolérants : absence dans 100 ml

Staphylocoques pathogènes : absence dans 100ml, pour 90% des échantillons

*Pseudomonas aeruginosa* : absence de germe pathogène dans 100 ml

Flore :  $\leq 100$  germes par ml

Voir la signification des normes en annexe 2.

### 1.4.1 - La qualité des eaux dans les piscines publiques en 2014

#### 1.4.1.1 Situation des bassins :

		Paramètres non conformes		Analyses non conformes		Nombre d'établissements concernés par au moins une non-conformité		Nombre de bassins concernés par au moins une non-conformité	
		Nbr	%	Nbr	%	Nbr	%	Nbr	%
Physico-chimie	pH	25	2,7	11	28,9	17	17,5		
	Chlore (insuffisant)	11	1,2	9	23,7	11	11,3		
	Chlore (en excès)	11	1,2	9	23,7	10	10,3		
	Chloramines	87	9,3	25	65,8	41	42,3		
	Chlorures	129	13,7	7	18,4	18	18,6		
Bactériologie	Coliformes totaux	0	0	0	0	0	0		
	Coliformes thermotolérants	2	0,2	2	5,3	2	2,1		
	<i>Pseudomonas aeruginosa</i>	11	1,2	9	23,7	11	11,3		
	Flore	1	0,1	1	2,6	1	1,0		

Tous les bassins des piscines publiques sont conformes pour le paramètre « staphylocoques pathogènes ».

## 1.4.1.2 - Situation des spas et bains à remous en piscines publiques

2

Nombre d'établissements possédant un ou plusieurs spas ou bain à remous	5
Nombre de spas ou bain à remous contrôlés	6
Nombre de résultats physico-chimiques non conformes	0
Nombre de résultats bactériologiques non conformes	1
Nombre d'analyses non conformes pour les <i>Pseudomonas aeruginosa</i>	0

## 1.4.2 - La qualité des eaux dans les piscines privées en 2014

### 1.4.2.1 - Situation des bassins :

		Paramètres non conformes		Analyses non conformes		Nombre d'établissements concernés par au moins une non-conformité		Nombre de bassins concernés par au moins une non-conformité	
		Nbr	%	Nbr	%	Nbr	%	Nbr	%
Physico-chimie	pH	21	5,7	11	39,3	15	35,7		
	Chlore (insuffisant)	30	8,2	14	50	17	40,5		
	Chlore (en excès)	23	6,3	10	35,7	12	28,6		
	Chloramines	57	15,5	15	53,6	20	47,6		
	Chlorures	158	42,9	18	64,3	23	54,8		
Bactériologie	Coliformes totaux	0	0,0	0	0,0	0	0,0		
	Coliformes thermotolérants	0	0,0	0	0,0	0	0,0		
	<i>Pseudomonas aeruginosa</i>	12	3,3	12	42,9	12	28,6		
	Flore	9	2,4	6	21,4	6	14,3		

Tous les bassins des piscines privées sont conformes pour le paramètre « staphylocoques pathogènes ».

### 1.4.2.2 - Situation des spas et bains à remous en piscines privées

Nombre d'établissements possédant un ou plusieurs spas ou bain à remous	4
Nombre de spas ou bain à remous contrôlés	8
Nombre de résultats physico-chimiques non conformes	24
Nombre de résultats bactériologiques non conformes	0
Nombre d'analyses non conformes pour les <i>Pseudomonas aeruginosa</i>	0

## 1.4.3 - Analyse des résultats analytique de 2014

Il ressort du contrôle sanitaire des eaux que les résultats bactériologiques sont globalement très satisfaisants en piscines publiques et privées. Une légère hausse du nombre de non conformités en *pseudomonas aeruginosa* est constatée par rapport à 2013. Ce résultat peut s'expliquer par le fait que le paramètre n'était analysé avant 2013 que sur les baignades « chaudes » (température supérieure à 30°C en permanence). Il est désormais recherché sur tous les bassins, quelle que soit leur température.

Une augmentation du nombre de non-conformités pour le paramètre chloramines est constaté depuis 2013, année de reprise des prélèvements et analyses de terrain par le LDAE95 (changement de matériel et méthode d'analyse).

Une attention toute particulière doit être apportée par les exploitants pour maintenir en permanence les paramètres physico-chimiques dans les normes afin d'assurer une désinfection optimale de l'eau des bassins, et protéger la santé des baigneurs et du personnel (notamment vis-à-vis des chloramines irritantes pour les yeux et la sphère ORL).

Les axes de travail à privilégier sont une bonne maîtrise de la chloration, l'hygiène des baigneurs, les apports d'eau suffisants, le fonctionnement optimal du système de ventilation.

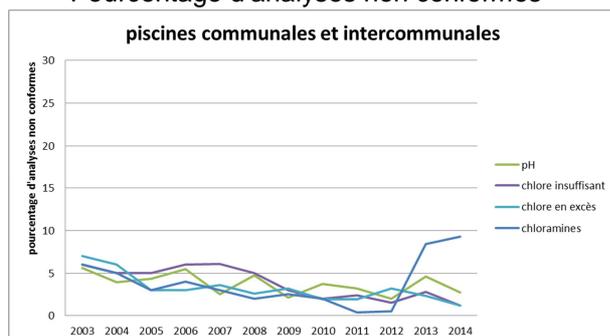
145 demandes d'intervention visant à un retour à la conformité des paramètres physico-chimiques et bactériologiques analysés ont été adressées en 2014 par l'ARS aux exploitants.

Les efforts engagés par les exploitants doivent être poursuivis pour améliorer ces résultats par une meilleure maîtrise des traitements, la formation du personnel technique et le renforcement de l'hygiène corporelle des baigneurs.

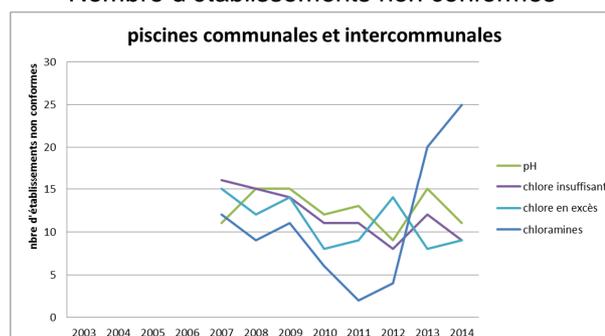
## 1.5 Evolution des paramètres physico-chimiques depuis 5 à 10 ans

### 1.5.1- Situation des piscines publiques

Pourcentage d'analyses non conformes



Nombre d'établissements non conformes

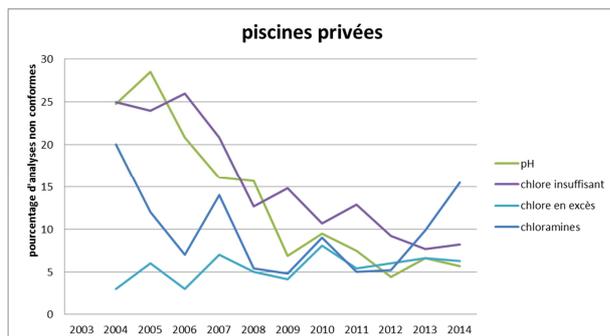


Il est constaté une amélioration globale de la qualité physico-chimique de l'eau des piscines publiques, hors chloramines, avec un pourcentage de non-conformités et un nombre d'établissements présentant au moins une non-conformité en baisse.

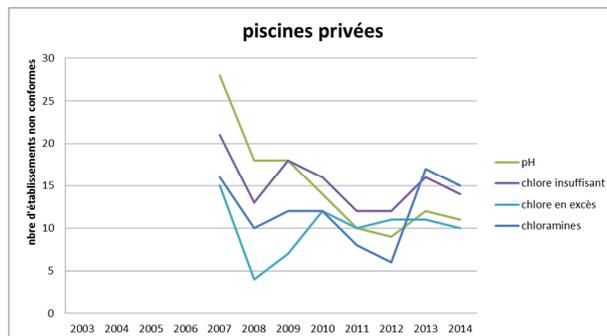
Depuis 2013, les prélèvements et les analyses sont réalisés par le LDAE du Val d'Oise. Les méthodes d'analyses des paramètres terrains dépendent du matériel utilisé, et les intervalles de confiance ont été légèrement modifiés suite à ce changement, tout en respectant les critères de validité de l'agrément des laboratoires et accréditation COFRAC. Ces modifications peuvent expliquer la hausse des non conformités pour les chloramines, de par le mode de calcul de ce paramètre.

## 1.5.2 - Situation des piscines privées

Pourcentage d'analyses non conformes



Nombre d'établissements non conformes



Il est constaté une nette amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau des piscines privées, hors chloramines, avec un pourcentage de non-conformités et un nombre d'établissements présentant au moins une non-conformité en baisse.

L'augmentation des non conformités chloramines a la même explication que pour les piscines publiques.

## 1.6 Le conseil et l'assistance apportés par l'ARS aux personnes responsables des piscines

### 1.6.1- Affiche « Des baigneurs propres, pour une piscine propre »



L'ARS a élaboré un support de communication, diffusé début 2012 aux exploitants des piscines. Cette affiche, de grand format, vise à faire prendre conscience aux baigneurs que leur comportement agit directement sur la qualité de l'eau, sans stigmatiser la propreté des baigneurs.

Les exploitants peuvent s'appuyer sur ce support pour sensibiliser les baigneurs, fréquentant leur établissement, aux mesures d'hygiène permettant de maintenir une bonne qualité de l'eau.

L'affiche est toujours disponible sur demande auprès de l'ARS.

### 1.6.2- Demi-journée d'information

Le 17 juin 2014, l'Agence régionale de santé, délégation territoriale du Val-d'Oise, et la Direction départementale de la Cohésion sociale, service de la jeunesse, de l'égalité des chances et du sport, ont co-organisé une demi-journée d'échanges à destination des responsables de piscines.

Les thèmes abordés concernaient la qualité sanitaire des eaux de piscines et la sécurisation de pratique des activités aquatiques.

A cette occasion, l'ARS a rappelé les enjeux sanitaires du maintien d'une bonne qualité d'eau des bassins et les obligations réglementaires (missions respectives des personnes responsables de piscine et de l'ARS). Un bilan du contrôle sanitaire a été présenté ainsi que les principales propositions d'amélioration formulées lors des inspections / contrôles sur site des piscines.

### 1.6.3- Dépliant « Le contrôle sanitaire de l'eau des piscines : Comment interpréter les résultats et agir pour le bien-être des baigneurs »



En cas de situation présentant une non-conformité dans l'analyse de l'eau d'un bassin, pouvant présenter un risque sanitaire pour les baigneurs, l'ARS est amenée à prendre contact avec les exploitants des piscines et baignade, pour leur signaler la non-conformité. Les exploitants sont alors chargés de mettre en oeuvre au plus vite les actions nécessaires au rétablissement d'une qualité d'eau conforme aux normes réglementaires.

Afin d'accompagner les exploitants des piscines dans les décisions à prendre face à une qualité d'eau non-conforme, détectée lors du contrôle sanitaire ou des analyses de surveillance, une plaquette a été établie spécifiquement par l'ARS à leur attention.

**Ce document a été diffusé fin 2014. Il est toujours disponible sur demande auprès de l'ARS et téléchargeable sur le site internet de l'ARS.**

## 1.7 Conclusion concernant la qualité de l'eau des piscines

L'Agence régionale de santé exerce le contrôle sanitaire des eaux de piscines dans le Val-d'Oise. Ce contrôle est mis en oeuvre sous la forme d'inspections et de suivi de la qualité des eaux.

Dans le Val-d'Oise, la qualité de l'eau est globalement très satisfaisante en piscines communales et satisfaisante en piscines privées. Une meilleure maîtrise des traitements, la formation du personnel et un renforcement de l'hygiène corporelle des baigneurs constituent les principaux axes d'amélioration afin, d'une part, d'assurer en permanence la sécurité sanitaire des eaux et, d'autre part, protéger la santé des personnes fréquentant ou travaillant dans les piscines.

## 2 - LA QUALITÉ DES EAUX DE BAINNADE

### 2.1 Rappel des principaux textes en vigueur

La gestion de l'hygiène et de la qualité des eaux de baignade est régie par les textes législatifs et réglementaires suivants :

- ◆ le code de la santé publique, notamment ses articles L.1332-1 à L.1332-9 et D.1332-14 à D.1332-42 : Règles sanitaires applicables aux eaux de baignades et baignades aménagées.
- ◆ le décret n°2008-990 du 18 septembre 2008 modifié relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade.
- ◆ l'arrêté ministériel du 22 septembre 2008 modifié relatif à la fréquence d'échantillonnage et aux modalités d'évaluation de la qualité et de classement des eaux de baignade.

### 2.2 La baignade de la base de loisirs de Cergy-Pontoise

En 2014, un seul site de baignade a été ouvert au public dans le Val d'Oise : il s'agit de la baignade de la base de loisirs de Cergy-Pontoise. Cette baignade est dite "artificielle" car l'eau de baignade est séparée des eaux de l'étang, qui alimente la baignade, par un ouvrage d'art.

La baignade est composée d'un grand bassin et d'un petit bassin.

### 2.3 Le suivi sanitaire

Pour la saison balnéaire 2014, un suivi sanitaire de la qualité de l'eau de la baignade a été élaboré en collaboration avec le Syndicat Mixte d'Etudes d'Aménagement et de Gestion (SMEAG), gestionnaire du site. Il a été effectué de la manière suivante :

- ◆ le **contrôle sanitaire** : organisé par l'ARS – Délégation territoriale du Val-d'Oise. Les prélèvements et les relevés in situ, ainsi que les analyses, ont été effectués par le laboratoire départemental d'analyses de l'eau du Val-d'Oise (laboratoire agréé). La fréquence a été d'un contrôle toutes les 3 semaines. Une inspection sur site a été réalisée au cours de la saison.
- ◆ la **surveillance** : mise en œuvre par le SMEAG qui a confié les prestations de prélèvements et d'analyses au LDAE. La fréquence a été de deux contrôles toutes les 3 semaines en alternance avec le contrôle sanitaire.

Les paramètres analysés lors du contrôle sanitaire ont été identiques aux paramètres analysés lors de la surveillance :

- ◆ **paramètres physico-chimiques** : température, pH, transparence, mousses, odeur de phénol, huiles minérales et matières flottantes.
- ◆ **paramètres bactériologiques** : *Escherichia coli*, Entérocoques intestinaux, *Pseudomonas aeruginosa*, *Staphylococcus aureus*.

L'eau des deux bassins a été contrôlée pendant toute la saison estivale (de l'ouverture, samedi 31 mai, à la fermeture du site, dimanche 7 septembre).

Des prélèvements et analyses ont été également réalisés au niveau de l'étang des Eguerets qui alimente les deux bassins. Ces résultats ont permis d'obtenir des éléments d'information très utiles quant à l'origine des pollutions éventuelles de l'eau de la baignade (contamination interhumaine, pollution extérieure...). Toutefois, ils n'ont pas été pris en compte pour le classement de la baignade.

Chaque contrôle est suivi de l'envoi d'un bulletin sanitaire (résultats d'analyses et conclusion sanitaire) au responsable de la baignade. Ces résultats sont affichés de manière visible pour les usagers.

Au cours de la saison 2014, il a été réalisé pour le contrôle sanitaire :

- ◆ 1 prélèvement avant l'ouverture de la baignade au public au niveau de l'alimentation du grand bassin ;
- ◆ 6 prélèvements dans le grand bassin, dont 1 recontrôle suite à non conformité ;
- ◆ 5 prélèvements dans le petit bassin ;
- ◆ 5 prélèvements à l'alimentation des bassins.

### 2.4 Bilan de la qualité des eaux

Pour la saison balnéaire 2014, l'eau de l'étang alimentant la baignade a présenté d'excellents résultats bactériologiques.

L'eau du petit bassin a été en permanence conforme aux normes définies pour les baignades. Une amélioration générale de la qualité de l'eau du petit bassin est constatée depuis 3 ans. Les modifications hydrauliques mises en œuvre au début de la saison balnéaire 2012 (augmentation du débit d'alimentation, de renouvellement...) semblent donc avoir été bénéfiques.

Une dégradation de la qualité de l'eau du grand bassin est constatée pour la saison balnéaire 2014, avec un résultat révélant une mauvaise qualité d'eau de ce bassin.

### 2.5 Conclusion concernant la qualité de l'eau de baignade

La qualité des eaux de baignade est définie selon 4 catégories : qualité excellente, bonne, suffisante et insuffisante, conformément à la nouvelle méthode de classement prévue par la directive 2006/7/CE (prise en compte des résultats des 4 dernières années dans le classement).

Pour la saison balnéaire 2014 (données de 2011 à 2014 incluses), l'eau du petit bassin est classée en qualité suffisante. L'eau du grand bassin est à nouveau déclassée en qualité insuffisante, les résultats de l'année 2012, les moins bons des 4 années prises en compte pour ce classement, et le résultat non-conforme de 2014 impactent le résultat.

L'étude d'impact dite « profil baignade », en cours de réalisation par le Conseil régional, cernera précisément les causes de possible non conformité et leur(s) origine(s) et déterminera les mesures permettant d'éviter, réduire ou éliminer les sources de pollution. La mise en œuvre de ces mesures par le SMEAG améliorera encore la qualité de cet équipement de loisirs.

## CONCLUSION GÉNÉRALE

Pour les eaux de piscines du Val d'Oise, comme pour l'eau de la baignade de Cergy-Pontoise, le maintien d'une qualité d'eau satisfaisante dépend en grande partie de l'hygiène des baigneurs et des apports d'eau "neuve" effectués dans les bassins.

Une sensibilisation régulière des baigneurs sur les mesures d'hygiène indispensables (douche savonnée, passage aux toilettes,...) avant toute activité de baignade ainsi qu'un apport d'eau en adéquation avec la fréquentation des bassins permettraient d'améliorer sensiblement la qualité des eaux.

## ANNEXE 1 : liste des piscines

### Liste des piscines publiques (communales et intercommunales) du Val-d'Oise

ARGENTEUIL	communale	LABBEVILLE Centre de loisirs de Colombes	communale
BEAUMONT	intercommunale	L'ISLE-ADAM	intercommunale
BEZONS	communale	L'ISLE-ADAM PLAGE (saisonnaire)	communale
CERGY-PREFECTURE	intercommunale	LOUVRES	intercommunale
CERGY AXE-MAJEUR	intercommunale	MONTIGNY-LES-CORMEILLES	intercommunale
CORMEILLES-EN-PARISIS	communale	MONTMORENCY	intercommunale
EAUBONNE	intercommunale	OSNY	intercommunale
ERAGNY-SUR-OISE	intercommunale	PIERRELAYE (depuis décembre 2014)	intercommunale
ERMONT	communale	PONTOISE	intercommunale
EZANVILLE	intercommunale	ROISSY-EN-FRANCE	intercommunale
FOSSÉS	intercommunale	SAINT-LEU-LA-FORET	communale
FRANCONVILLE	communale	SAINT-OUEN-L'AUMONE	intercommunale
GARGES-LES-GONESSE	intercommunale	SANNOIS	intercommunale
GONESSE	intercommunale	SARCELLES	intercommunale
GOUSSAINVILLE	intercommunale	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	intercommunale
HERBLAY (jusqu'à juillet 2014)	communale	SURVILLIERS	intercommunale
HERBLAY Les grands bains (depuis juillet 2014)	intercommunale	TAVERNY	intercommunale
JOUY-LE-MOUTIER	intercommunale	VAUREAL	intercommunale
LABBEVILLE Centre de loisirs d'Argenteuil	communale	VILLIERS-LE-BEL	intercommunale

### Liste des piscines privées à usage collectif du Val-d'Oise

FRANCE FITNESS à ARGENTEUIL (club de sport)	PARC DE CASSAN à L'ISLE-ADAM (résidence privée)
ESPACE FORME à ARGENTEUIL (club de sport)	HOTEL NOVOTEL à MAFFLIERS
GOLF DE BAILLET-EN-FRANCE	LA FORET à MONTMORENCY (résidence privée)
MOVING à BEZONS (club de sport)	FORME EXPRESS à MOURS (club de sport)
CENTRE MEDICAL JACQUES ARNAUD à BOUFFEMONT	MOVING à MOURS (club de sport)
HOTEL NOVOTEL à CERGY	ENERGIE FORME à PONTOISE (club de sport)
AQUABIKE à CORMEILLES-EN-PARISIS (centre esthétique)	HOTEL CONVENTION WELLNESS à ROISSY
TENNIS CLUB DE LA SOURCE à DEUIL-LA-BARRE	HOTEL MILLENIUM à ROISSY
ENERGIE FORME à DOMONT (club de sport)	RELAIS SPA à ROISSY (résidence hôtelière)
GOLF DE DOMONT	VILLA CHARLES PEGUY à SAINT PRIX (résidence privée)
ENERGIE FORME à ENGHIEEN (club de sport)	HOTEL KYRIAD à SAINT-WITZ
SPARK THERMES à ENGHIEEN (centre de remise en forme)	DOMAINE DE MONTMELIAN à SAINT-WITZ (résidence privée)
AIR ET SOLEIL à FRANCONVILLE (association)	HOTEL NOVOTEL à SURVILLIERS
LES LIONS DU VAL à HERBLAY (résidence privée)	O HAMMAM à VAUREAL (centre esthétique)
Piscines permanentes	Piscines saisonnières

## ANNEXE 2 : signification des paramètres mesurés lors du contrôle sanitaire des eaux de piscines

- ◆ **pH** : indicateur d'efficacité de désinfection et de fonctionnement. Définit le caractère acide (<7) ou basique (>7) de l'eau.
- ◆ **Chlore** : indicateur d'efficacité de désinfection. Désinfectant.
- ◆ **Chloramines ou chlore combiné** : indicateur d'efficacité de traitement et de confort. Résulte de l'action du chlore sur la matière organique. Produit irritant pour les muqueuses et les voies respiratoires.
- ◆ **Chlorures** : produit de dégradation finale du chlore. Une teneur élevée en chlorures révèle un renouvellement de l'eau insuffisant (cf. annexe 2).
- ◆ **Coliformes totaux** : indicateur biologique de traitement.
- ◆ **Coliformes fécaux** : germes témoins de contamination fécale.
- ◆ **Staphylocoques pathogènes** : bactéries d'origine humaine.
- ◆ **Pseudomonas aeruginosa** : bactéries d'origine humaine.
- ◆ **Germes revivifiables** : indicateur biologique de fonctionnement. Bactéries d'origine humaine.

### Les chlorures

Les chlorures constituent le produit de dégradation finale du chlore.

Le paramètre « chlorures » est donc un indicateur de fonctionnement. En effet, une augmentation importante de leur concentration indique un renouvellement insuffisant de l'eau appelé aussi « vieillissement » de l'eau.

Lorsque la teneur en chlorures dépasse de 200 mg/l celle de l'eau d'alimentation, il est recommandé d'effectuer un apport ponctuel d'eau neuve, d'augmenter les apports journaliers en eau neuve ou d'effectuer une vidange partielle ou totale.

En présence d'un déchloramineur à ultra-violet (UV) dans la filière de traitement de l'eau de la piscine, il convient d'apporter une vigilance particulière au paramètre des « chlorures ». En effet, une augmentation des chlorures liée à un défaut d'apports d'eau neuve doit faire soupçonner la présence d'autres composés chlorés indésirables dans l'eau et dans l'air.

## ANNEXE 3 : liste des liens internet utiles

### Cadre réglementaire, risques sanitaires

- ◆ Ministère chargé de la santé - Direction générale de la santé (DGS)  
<http://www.sante.gouv.fr/eaux-de-piscines.html>  
<http://baignades.sante.gouv.fr/editorial/fr/accueil.html>

### Prévention, information du public

- ◆ INPES : Baignade, avez-vous les bons réflexes ?  
<http://www.inpes.sante.fr>
- ◆ Ministère chargé de l'intérieur - Direction de la défense et de la sécurité civile (DDSC)  
<http://www.interieur.gouv.fr>
- ◆ Commission pour la sécurité des consommateurs (CSC)  
<http://www.securiteconso.org>

### Piscine et sport

- ◆ Ministère chargé de la santé et des sports : Opération "savoir nager"  
<http://www.sante.gouv.fr>
- ◆ Fédération nationale des métiers de la natation et du sport (FNMNS)  
<http://www.fnmns.org>

### Normes, procédures

- ◆ ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) : Procédure d'agrément des produits de traitement  
<http://www.anses.fr>
- ◆ AFNOR : Quelles sont les normes relatives à la sécurité et à la conception des piscines publiques ?  
<http://www.afnor.fr>

Délégation Territoriale du Val d'Oise - Service Contrôle et Sécurité Sanitaires des Milieux

---

2 avenue de la Palette – CS 20312 – 95011 Cergy-Pontoise Cedex

---

Tél. : 01 34 41 14 00

---

[ars.iledefrance.sante.fr](http://ars.iledefrance.sante.fr)

